23 – Approbation du rapport annuel de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) des Personnes Handicapées pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020 portant règlement intérieur du Conseil Municipal et instituant la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

Vu l'avis de la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 4 décembre 2023,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la tenue de la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées le 21 novembre 2023 a permis à ses membres d'avoir un état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ainsi qu'un recensement de l'offre de logement accessibles,

Considérant qu'il convient donc de prendre acte du rapport annuel 2022 établi par la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCPA),

Délibère

Article unique

Approuve le rapport annuel 2022 établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Pour extrait conforme, Le Maire

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre 01 abstention(s):

M. Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20231207-DEL23ST071223-DE Date de télétransmission : 11/12/2023 Date de réception préfecture : 11/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres

Présents à la séance

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Composant le Conseil Municipal : 45 En exercice : 45

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 42

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA *Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN, BETIS, MAUBERT

Conseillers Municipaux

<u>Absents représentés</u> :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ Mme PANASSAC Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.